

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 12 JUIN 2026

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
- Vu la convocation des membres du Conseil d'Administration du 28 mai 2026,
- Vu l'avis de la Commission des formations et de la vie étudiante du 21 mai 2026,
- Considérant qu'à l'ouverture de la séance 29 membres étaient présents ou représentés (10 procurations) sur les 30 membres en exercice qui composent le Conseil : le quorum (15) étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 29 voix favorables
 - 0 voix défavorable
 - 0 abstention

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve le règlement des études 2026-2027 du double-diplôme Université Complutense de Madrid - IEP de Toulouse annexé à la présente délibération.

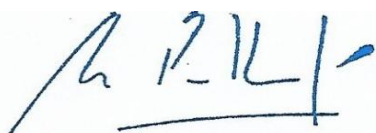
Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Document annexé : règlement des études 2026-2027 du double-diplôme Université Complutense de Madrid - IEP de Toulouse.

Toulouse, le 12 juin 2026

La Présidente du Conseil d'administration

Le Directeur



Nadia PELLEFIGUE



Eric DARRAS

- *Affiché ou mis en ligne le 15/06/2026*
- *Transmis à la Rectrice de région académique le 15/06/2026*

Double diplôme international en Sciences Politiques, entre la Facultad de Ciencias Políticas y de Sociología de l'Universidad Complutense de Madrid et Sciences Po Toulouse.

Règlement des études du diplôme de Sciences Po Toulouse 2026-2027

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE TOULOUSE

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D612-34, D719-191 et D741-10 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques et notamment son annexe 1 - Règlement des épreuves d'examen ;

Vu le règlement des études du Diplôme de l'institution d'études politiques de Toulouse

ARRETE

TITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le double diplôme international en Sciences Politiques (ci-après le Double-diplôme) est un programme de formation intégrée de la Universidad Complutense de Madrid (UCM) et de l'Institut d'études politiques de Toulouse sanctionné par la délivrance du Grado de la Universidad de Madrid et du Diplôme de l'Institut d'études politiques de Toulouse, conférant le grade de master.

1.1 CHAMP D'APPLICATION

Les étudiants et étudiantes inscrits en vue de l'obtention du Double-diplôme sont soumis au règlement des études du Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP) de Toulouse, sous réserve des dispositions du présent règlement.

1.2 ADMISSION

Les conditions d'admission au Double-diplôme sont fixées conjointement par l'IEP de Toulouse et la UCM, et sont exposées dans des documents annexés au présent règlement.

1.3 ORGANISATION DES ÉTUDES

Le Double-diplôme comprend cinq années de formation, durant lesquelles le cursus du Diplôme de l'IEP de Toulouse fait l'objet des adaptations suivantes :

- Les semestres 1, 2, 5, 6 et 8 se déroulent à la UCM
- Les semestres 3, 4, 7, 9 et 10 se déroulent à Toulouse.

Les étudiants suivent et valident au titre du Double-diplôme les enseignements respectivement dispensés dans ces deux établissements.

1.4. DÉLIVRANCE DU DIPLOME

Dans le cadre du Double-diplôme, le Diplôme de l'IEP de Toulouse est délivré à l'issue de la cinquième année de formation aux étudiants qui ont été régulièrement inscrits et qui ont satisfait aux conditions d'évaluation fixées par le présent règlement.

TITRE 2. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DOUBLE DIPLOME

2.1 GRAND ORAL INTERNATIONAL

Dans le cadre du Double-diplôme, l'épreuve du Grand Oral International, validée au titre du semestre 10 est anticipée et organisée au semestre 7. Une session de rattrapage est possible pour les absences justifiées au semestre 9.

Le Grand Oral International (GOI) constitue une épreuve orale de culture générale en langue étrangère, inscrite dans le cadre du Diplôme de Sciences Po Toulouse. Sa finalité est d'évaluer la capacité de l'étudiant à mobiliser ses connaissances, à structurer un raisonnement et à s'exprimer avec aisance dans une langue étrangère sur une problématique contemporaine. La langue de l'épreuve est choisie par l'étudiant parmi la langue vivante A (anglais) ou la langue vivante B suivie en quatrième année.

L'épreuve prend généralement la forme d'un exposé en langue étrangère devant un jury composé de deux examinateurs, dont un enseignant de langue, suivi d'un échange. L'ensemble de l'échange se déroule dans la langue étrangère choisie pour l'exposé.

Les modalités précises de l'épreuve (durée, format, critères d'évaluation, conditions de rattrapage) sont communiquées en début d'année universitaire. Cette épreuve donne lieu à des séances de préparation spécifiques non obligatoires, distinctes des conférences de méthode de langue du semestre 7. Les étudiants inscrits sur le planning doivent obligatoirement se présenter, sous peine d'un malus de 2 points qui sera appliqué sur la note finale.

2.2. CHOIX DE LA SPÉCIALISATION

2.2.1 Durant la troisième année du Diplôme de l'IEP de Toulouse, les étudiants formulent des vœux d'affectation dans les parcours de spécialité du second cycle du Diplôme de l'IEP de Toulouse, conformément aux modalités prévues par son règlement. À cette occasion, ils déposent un dossier (contenu précisé lors de la procédure de choix) qui est examiné par les coordonnateurs de parcours et de master, qui peuvent décider d'organiser un oral.

Dans le cadre du Double-diplôme, les étudiants peuvent candidater à l'une des

spécialités suivantes :

- Affaires européennes
- Développement et solidarité internationale
- Affaires internationales et stratégie d'entreprise
- Relations internationales : nouveaux enjeux et gestion de crise
- Transition écologique, risques et santé
- Conseil et Expertise en Action Publique
- Études Culturelles
- Gouvernance des Relations Internationales.

2.2.2 Par dérogation au point 1.3, les étudiants qui veulent s'inscrire en Carrières administratives, Journalisme ou Communication devront effectuer le double diplôme en 6 ans selon le schéma d'études suivant :

- Les semestres 1, 2, 5, 6 et 8 se déroulent à la UCM ;
- Le semestre 7 s'insère dans une année de césure pour l'inscription à Sciences Po Toulouse (stage, formation, service civique, etc.)
- Les semestres 3, 4, 9, 10, 11 et 12 se déroulent à Toulouse.

Les semestres 9, 10, 11 et 12 correspondent aux 2 années complètes des parcours Carrières administratives, Journalisme ou Communication.

2.2.3 Les étudiants non retenus à l'issue de cette première phase sur leur premier vœu sont affectés dans les parcours ou masters, positionnés en deuxième et troisième vœu, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues durant les quatre premières années du cycle.

2.3. SECOND CYCLE DÉROGATOIRE

2.3.1 Les étudiants du Double-diplôme ne peuvent pas effectuer leur cinquième année sous forme de mutualisation ou de double diplomation externe.

2.3.2 Les étudiants peuvent bénéficier d'une année de césure, conformément aux modalités prévues à cet effet dans le règlement des études du Diplôme de Sciences Po Toulouse.

Une seule césure par cycle est possible.

2.3.3 Les étudiants ne peuvent pas se réorienter entre la quatrième et la cinquième année du Diplôme de l'IEP.

TITRE 3. VALIDATION DES ANNÉES DU CURSUS ET OBTENTION DU DIPLOME

3.1 CONDITION DE VALIDATION DU PREMIER CYCLE

3.1.1 Les étudiants n'ayant pas validé la première année du Grado à la fin de la troisième année du Diplôme de l'IEP de Toulouse perdent définitivement le bénéfice de leur admission au programme du Double Diplôme. Ils ont cependant la possibilité de continuer leur cursus à la Universidad Complutense de Madrid afin d'obtenir seulement le *Grado*.

3.2 CONDITION DE VALIDATION DU SECOND CYCLE

3.2.1 L'inscription en quatrième année du Diplôme de l'IEP de Toulouse est subordonnée à la validation de la troisième année de la UCM. La quatrième année du Double Diplôme est validée grâce à l'obtention du semestre 8 à la UCM. La Universidad Complutense de Madrid, est seule compétente pour délivrer le *Grado*.

3.2.2 Le *Trabajo de Fin de Grado* (S8) pourra être présenté lors des deux sessions de l'année universitaire en cours, dont les dates seront communiquées par la UCM.

3.2.3 L'inscription en cinquième année du Diplôme de l'IEP de Toulouse est subordonnée à la validation des quatre premières années du cursus et l'obtention du *Grado* de la UCM.

3.3 CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET SESSIONS D'EXAMENS

3.1 Les modalités du contrôle continu, du contrôle terminal et des sessions d'examens suivent les règles établies dans le Règlement des Etudes du Diplôme de l'IEP et de la UCM.

3.2 Un facteur de 2 (x2 de l'Espagne vers la France, /2 de la France vers l'Espagne) est appliqué pour calculer les équivalences de notes entre la UCM et Sciences Po Toulouse.

3.4 REDOUBLEMENT

3.4.1 Le redoublement est soumis à décision de la Direction des Etudes de l'IEP, sur proposition du jury. Un seul redoublement est autorisé en vue de la validation des semestres effectués à l'IEP de Toulouse.

3.4.2 Dans le cadre d'un redoublement de la 4ème année, avec un semestre validé, la Direction des Etudes de Sciences Po Toulouse accorde ou non le bénéfice du semestre 7. La UCM décide si l'étudiant garde le bénéfice du semestre 8.

3.5 ABANDON DU DOUBLE DIPLÔME

L'abandon du Double Diplôme entraîne de fait le renoncement au diplôme de Sciences Po Toulouse. Aucune passerelle n'est prévue depuis le Double Diplôme vers une autre formation de Sciences Po Toulouse. Néanmoins, l'étudiant peut continuer sa formation au sein de la UCM.